



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Extrait du registre des délibérations

Date de convocation :
22/11/2022

Nombre de délégués en exercice	298
Nombre de membres présents	167
Nombre de voix exprimées	168

Quorum : 150

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf novembre à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes « Saint Clair » à Port Sainte Marie sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

n° 22_088_CBIS

Objet de la
délibération :

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC.

Avenant n° 4 applicable
au 1^{er} janvier 2023

Vice-présidents territoriaux :

Mesdames et Messieurs : Jean-Louis COUREAU (Puymirol), Françoise LABORDE (La Sauvetat sur Lède), Jean-Pierre VICINI (Thouars sur Garonne) et Pierre IMBERT (Caumont sur Garonne).

Intégration des
communes de l'ancien
Syndicat d'AEP de
Penne St Sylvestre au
contrat de délégation
du service public d'eau
potable SAUR de la
Brame, du Nord du lot,
du Nord de Marmande,
et du Sud du Lot.

Délégués titulaires ou suppléants :

Mesdames et Messieurs : Chantal TEYSSIER (Agnac), Christophe MÉLON et Christian GIRARDI (Aiguillon), Michel GRIMAUD (Allemans du Dropt), Christian LAFOUGÈRE (Ambrus), Lionel LABARTHE (Andiran), Pierre ALLEMAND (Anthé), Jeanne CHEVALIER (Anzex), Françoise MARBOTTE (Armillac), Franck BERNARD (Auradou), Jannick ORJUBIN (Auriac sur Dropt), Denis GUILLOU (Baleyssagues), Cyril LAZARTIGUES (Barbaste), Alain UNAL (Bazens), Claude REIGNE (Beaugas), Pascal MOURGUES (Bias), Jacques DUBICKI – 2 voix (Blanquefort sur Briolance et St la Lémance), José RAMOS LOPEZ (Bourgougnague), Jean-Claude VALADIER (Bournel), Claudine MARTY (Bourran), François THOLLON-POMMEROL (Boussès), Jean-Louis MOLINIÉ (Buzet sur Baïse), Véronique PITTON (Casseneuil), Alain BAYSSIE (Cassignas), Philippe HUVELLE (Castelnau de Gratecambe), Jacques MORISE (Castelnau sur Gupie), Denis MAUREL (Cauzac), Claudine PINOTEAU (Cavarc), Jean-Pierre ARONDEL (Cazideroque),

Dominique ORLIAC (Clermont Dessous), Christian LAPORTE (Condezaygues), Rémi MOREAU (Coulx), Jean-Pierre TROUPEL (Cours), Michel MASSET (Damazan), Chantal GILLES (Dausse), Béatrice GABRIELLE (Dévillac), Michel DOUSSINE (Douzains), Sylvain DA DALT (Durance), Alain DELANNE (Duras), Olivier ALLET (Engayrac), Jean-Jacques CAPDEVILLA (Escassefort), Serge LARROCHE (Esplens), Emmanuel MORIZET (Fauguerolles), Marie-Chantal TRINQUE (Fauillet), Gérard GOUPIL (Ferrensac), Brigitte CERVERA (Fieux), William MIALLET (Fourques sur Garonne), Jean-Louis LE MANACH (Frespech), Jean-Louis MARCHI (Gontaud de Nogaret), Jean-Pierre PEROLARI (Granges sur Lot), Éric JEAN (Grézet Cavagnan), Christine PUJOL SATTI (La Croix Blanche), Daniel LATASTE (La Réunion), Nicole BERNADET (Labastide Castel Amouroux), Marc BIRAU (Labretonie), Gérard COURATIN (Lacapelle Biron), Jean-Paul DESTIEU (Lacaussade), Francis FOURNIÉ (Lacépède), Jean-Marc CHATRAS (Lafitte sur Lot), Jean-Claude LAURENT (Lagarrigue), Gabriel SAINT MEZARD (Lamontjoie), Jacques ECHEVERRIA (Lannes), Bernard BITTNER (Laparade), Léopold TALOU (Laroque Timbaut), Serge PERES (Lasserre), Jean-Pierre VIGUIER (Laugnac), Sébastien CRUSSIÈRE (Lavardac), Jean MARBOUTIN (Lavergne), Jacques TOURNADE (Le Laussou), Jean-Louis LALAUE (Le Saumont), Michel MAURIES (Le Temple sur Lot), Alain LARQUEY (Longueville), Sébastien CHAUDAGNE (Lusignan Petit), Alain PASCAL (Marmande), Philippe AMBROISE (Massoulès), Françoise JORREY (Mauvezin sur Gupie), Claudie CADDoux (Monbahus), Éric MARCUZZO (Monbahus), Christian VIDAL (Monclar d'Agenais), Denis DELFOUR (Moncrabeau), Henri CORBEL et Patrick FERRÉ (Monflanquin), André MESSINES (Monheurt), Michel PAGES (Monségur), Michèle LAFOZ (Monsempron Libos), Jean-Michel BOSC (Montastruc), Marie-Yvonne CONGÉ (Montayral), William BALDI (Montesquieu), Henri de COLOMBEL (Montgaillard), René ARCHAMBEAU (Montignac de Lauzun), Joël COURBIER (Montignac Touplinerie), Pascal DANDY (Monviel), Max MICHEL (Moustier), Hugues DAVID et Thierry BOZZELLI (Nérac), Maurice PIERRE (Nicole), Henry MATTANA (Pailloles), Manoël VAN CAUTER (Parranquet), Jean-Claude COSTES (Penne d'Agenais), Jean-Jacques TRICHEREAU (Peyrière), Michel DARROUMAN (Pindères), Sylvie TICHANÉ (Pinel Hauterive), Jean-Pierre SUAREZ (Pompiey), Jean-Pierre ADAM (Pompogne), Thierry BROUILLARD (Port Sainte Marie), Joël CHRETIEN (Poudenas), Aldo RUGGERI (Prayssas), Christiane LAFAYE LAMBERT et Cécile DURGUEIL (Pujols), Christian PENOT (Puysserampion), Thierry TRIAYRE (Rayet), Jean-Pierre ISSERT (Razimet), Alain LALANNE (Réaup Lisse), Nadine LE JEUNE (Saint Barthélémy d'Agenais), Janine CHAPPERT (Saint Colomb de Lauzun), Jean-Luc PERRY (Saint Eutrope de Born), Jeanine MARSAT (Saint Front sur Lémance), Denis MORVAN (Saint Géraud), Jean-Jacques FOULOU (Saint Jean de Duras), Guy GRIALOU (Saint Jean de Thurac), Jean-Michel HUET (Saint Léon), Pierre ZARA (Saint Martin de Villeréal), Guy DENOUAL (Saint Maurice de Lestapel), Marie-José BONADONA (Saint Pardoux Isaac) Michel SABATHIER (Saint Pé Saint Simon), Grégory CAMARA GONZALEZ (Saint Pierre de Buzet), Michel JAY (Saint Pierre sur Dropt), Jean-Louis BONETTI (Saint Quentin du Dropt), Martine MASSOU (Saint Salvy), Marie-Thérèse MEROT (Saint Sardos), Daniel LESTIEU (Saint Sylvestre sur Lot),

AR Prefecture

047-254702491-20221129-22_088_CBIS-DE
Reçu le 02/12/2022
Publié le 02/12/2022

Jeannine DOTTOR (Saint Urcisse), Jean-Marc CHAUMANDE (Saint Vite), Didier RESSIOT et Antoine MILANESE (Sainte Bazeille), Christine MERLIN CHABOT (Sainte Gemme Martailiac), Michel DAYNES (Sainte Livrade sur Lot), Gérard BOUSQUET (Sainte Marthe), Patrice JACQUIN (Sainte Maure de Peyriac), Françoise RIVETTA (Sauméjan), Jean-Pierre CALMEL (Sauveterre la Lémance), Christiane LARTIGUE (Ségallas), Alain BROUILLET (Sénestis), Guillaume GUÉRIN (Sérignac Péboudou), Jean Alain BOUTELIER (Seyches), Patrick TONIN (Sos), Bernard PATISSOU (Soumensac), Yves DURRAMPS (Taillebourg), Thierry DELPECH (Tayrac), Charles GUFFROY (Tombeboeuf), Jean-Pierre LANDAT (Tonneins), Alain ROLAND (Tourliac), Dominique COLOMBINI (Tourtrès), Jean-Pierre LOPEZ (Trentels), Michel CRÉHEN (Valeilles), Alain BOUSQUET (Varès), Francis PINASSEAU (Verteuil d'Agenais), Daniel FRICARD (Vianne), Alain CASTAGNET (Villefranche du Queyran), Jean-Pierre LESTABLE (Villeteau) et Brigitte RIBERA (Xaintraillès).

Étaient également présents (sans pouvoir de vote) :

Madame et Monsieur : Mauricette GERON (adjoindue à Saint Léon), Jean-Marie PRÉVOT (adjoindue à Castelmoron sur Lot).

Étaient absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs : Nadège BISSIÈRES (Agmé), Patrick LABAISSE (Allez et Cazeneuve), Jean-Marie PONS (Allons), Bernard ESCOLL (Beaupuy), Patrick ROUX (Beauville), Yves SABOURIN (Beauziac), Damien LELAURAIN (Bias), Alain LERDU (Birac sur Trec), Patrice LALO (Blaymont), Bruno SAPHY (Boudy de Beauregard), Jean-Marie QUEYREL (Bourlens), Alain LORENZELLI (Bruch), Martin LAVOYER (Brugnac), Nicole GÉRION (Cahuzac), Yannick SEMPÉ (Calignac), Patrick YAOUANC (Calonges), Jean-Claude RAPHAËN (Cambes), Bernard GIROU (Cancon), Christian GILLET (Casseneuil), Pascal DOUCET et Julie CASTILLO (Casteljaloux), Didier RIVIÈRE (Castella), Line LALAURIE (Castelmoron sur Lot), Pierre SICAUD (Castillonnès), Marie-Françoise CARLES (Caubeyres), Éric DELMOTTE (Caubon Saint Sauveur), Gérard DELCOUSTAL et Jean-Jacques LEUGE (Clairac), Bernard LAVERGNE (Courbiac), Didier CAYSSILLE – 2 voix (Cuzorn et St La Lémance), Gilles GROSJEAN (Dolmayrac), Serge BERTHOUMIEUX (Dondas), Julien ERNOUT (Doudrac), Patrick DAUBISSE (Esclothes), Martial DESCHAMPS (Fargues sur Ourbise), Nicolas RAVEL (Feugarolles), Jean-Luc DELRIEU (Fongrave sur Lot), Paulette LABORDE (Francescas), Mireille PROVENT (Frégimont), Jean-Pierre MOULY – 2 voix (Fumel et St La Lémance), Maxime ALBASI (Fumel), Georges LEBON (Galapian), Bruno GUEDES PIRES (Gavaudun), Séverine BANCON (Grateloup Saint Gayrand), Guy VICTOR (Hauteffage la Tour), Pascal ANDRIEUX (Hautesvignes), Christelle COLMAGRO (Houeillès), Jean-Louis TONICELLO (La Sauvetat de Savères), Jean-Robert GAROSTE (La Sauvetat du Dropt), Françoise NOVAK (Lachapelle), Jacques VERDELET (Lagruère), David DUSSEVAL (Lagupie), Alain BOUCHERON (Lalandusse), Jean-François GUILLOT (Laperche), Habib HANANA (Lauzun), Ludovic BIASOTTO (Lavardac), Pierre RÉAU (Le Fréchou), Bruno LAZZARINI (Le Lédat), Benoît NUNES (Le Mas d'Agenais), Marie-France VILLES (Le Nomdieu), Christian PAGNOT (Lévignac de Guyenne), Bernard GARIN (Leyrtiz Moncassin), Alain BUGGIN (Loubès Bernac), Isabelle LABONNE (Lougratte), Arnaud PILON (Madaillan),

AR Prefecture

047-254702491-20221129-22_088_CBIS-DE

Reçu le 02/12/2022

Publié le 02/12/2022

Muriel FIGUEIRA (Marmande), Reyne VEYSSIÈRE (Masquières), Bernard BARRIÈRES (Massels), François BOUYOU (Mazières Naresse), Pierre DUCOMET (Mézin), Jean-Noël VACQUÉ et Luc SAUVE (Miramont de Guyenne), Francis MALISANI (Moncaut), Jérôme BONNE (Montagnac sur Auvignon), Pascal PAVARD (Montagnac sur Lède), Sébastien MARTIN (Montauriol), Laurent AUROUX (Montaut), Patrick CARRÈGUES (Montpezat d'Agenais), Jean-Pierre DERC (Montpouillan), Yoann KEMPEN (Moulinet), Serge CADIOT (Pardaillan), Marcel CALMETTE (Paulhiac), Jean-Marc SCHMITZ (Penne d'Agenais), Jean-Michel LAFFARGUE (Puch d'Agenais), Pierre CAMANI (Puymiclan), Alain VERGNIAUD (Rives), Jean-Pierre VILLENEUVE (Roquecor), Éric TRELLU (Roumagne), Bernard REGNARD (Saint Amans du Pech), Jean-Pierre HUERGA (Saint Antoine de Ficalba), Laura PÉNICAUD (Saint Astier), Jean-Michel MESSI (Saint Aubin), Michel COUZIGOU (Saint Avit), Benjamin BONIFAY (Saint Beauzeil), Bruno RIGAUT (Saint Étienne de Fougères), Sophie FRÉJAFON (Saint Étienne de Villeréal), Christelle BAISIR (Saint Georges), Jocelyne TRÉVISAN (Saint Laurent), Bernard SAUBOI (Saint Léger), Jean-Luc MINBIELLE (Saint Martin Curton), Thierry VALETTE (Saint Martin de Beauville), Michel LAFARGUE (Saint Martin Petit), Jean-Paul BARREAU (Saint Maurin), Jean-Michel POIGNANT (Saint Pardoux du Breuil), Pierre JEANNEAU (Saint Pastour), Sylvie RECOUSSINE (Saint Robert), Aurore MOLIÉ (Saint Romain le Noble), Mathieu DELIGNAC (Saint Sernin), Yann BIHOUE (Saint Sylvestre sur Lot), Bruno BUISSON (Saint Vincent de Lamontjoie), Daniel CHATAING (Sainte Colombe de Duras), Xavier JOURD'HUI (Sainte Colombe de Villeneuve), Patrick BEHAGUE (Sainte Livrade sur Lot), Janick CAZETTE (Salles), Laurent MERSIÉ (Savignac de Duras), Joël BRAZZOROTTO (Savignac sur Leyze), Daniel RENTENIER (Sembas), Jean-Luc MUCHA (Thézac), Didier BALSAC (Tournon d'Agenais), Marie-Thérèse POUCHOU (Trémons), Alexandre MARCOMINI (Villebramar), Pascal CHAUGIER (Villeneuve de Duras), Freddy GUEUDIN, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS et Gérard RÉGNIER (Villeneuve sur Lot), Guillaume MOLIÉRAC (Villeréal), Christophe COURRÈGELONGUE (Virazeil) et Didier VAYSSIÈRE (SI La Lémance).

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ARONDEL (Cazideroque).

DÉLIBÉRATION du COMITÉ SYNDICAL n° 22_088_CBIS

Objet : Avenant n° 4 au contrat de délégation du service public d'eau potable SAUR de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande, et du Sud du lot, applicable au 1^{er} janvier 2023.

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-03-21-00001 en date du 21 mars 2022 portant modification statutaire du syndicat ;

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération n° 21_076_C du 25 novembre 2021 ;

VU le contrat de délégation de service public d'eau potable de penne St Sylvestre signé et visé en préfecture le 23 décembre 2010, confié à la société VEOLIA et arrivant à échéance au 31 décembre 2022 ;

VU le contrat de délégation de service public d'eau potable de la Brame, Nord du Lot, Nord de Marmande et Sud du Lot signé et visé en préfecture le 07 décembre 2018, confié à la SAUR et arrivant à échéance au 31 décembre 2030 ;

VU l'avis du bureau du 17 mai 2022 et de la commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 8 juin 2022 ;

VU la délibération n° 22_057_C du comité syndical en date du 23 juin 2022, approuvant le choix de mode de gestion du secteur de Penne d'Agenais / St Sylvestre à la société SAUR, par le biais d'un avenant

Madame la Présidente expose à l'assemblée les éléments suivants :

Suite à la décision du Comité Syndical en juin 2023, les communes d'Auradou, Dausse, Massoulès, Penne d'Agenais, Saint-Sylvestre sur Lot, Trémons et Valeilles (partielle) doivent être intégrées en tant que Territoire supplémentaire dénommé « Penne St Sylvestre » au contrat de délégation de service public eau potable de la Brame, Nord du Lot, Nord de Marmande et Sud du Lot.

Elle rappelle la nécessité de rationaliser l'organisation des délégations de services publics en vue d'unifier le prix de l'eau sur le périmètre d'EAU47, tout en respectant les règles de la commande publique.

De plus, elle précise que l'impact de l'avenant proposé au regard du chiffre d'affaires initial du contrat de SAUR est inférieur à 5%, et qu'il n'y a donc pas de nécessité d'obtenir l'avis de la commission de délégation de service public.

AR Prefecture

047-254702491-20221129-22_088_CBIS-DE

Reçu le 02/12/2022

Publié le 02/12/2022

Elle rappelle également que toutes les prescriptions prévues au contrat initial seront appliquées aux communes du Territoire de Penne St Sylvestre, notamment l'application des tarifs, qu'il s'agisse des redevances d'eau potable ou des tarifs du règlement de service.

L'avenant proposé prévoit le renouvellement du patrimoine et des compteurs, ainsi que la mise en place d'une RMDP additionnelle pour les recettes d'EAU47 sur le Territoire de Penne St Sylvestre.

Enfin, il prévoit le maintien d'un point d'accueil du public sur ce nouveau territoire.

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Comité Syndical :**

À l'unanimité des membres présents

APPROUVE les termes de l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public d'eau potable de la Brame, du Nord du lot, du Nord de Marmande, et du Sud du Lot applicable au 1^{er} janvier 2023 dont le projet est joint à la présente délibération,

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer l'avenant et la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et en assurer leur exécution.

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Jean-Pierre ARONDEL



**CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
EAU POTABLE**

**Territoire de la BRAME, NORD DU LOT, NORD DE
MARMANDE et SUD DU LOT**

**AVENANT n°4 : Intégration des communes de l'ancien
Syndicat d'AEP de Penne-Saint Sylvestre**

Date d'effet du contrat DSP : 01/01/2019

AR Prefecture

047-254702491-20221129-22_088_CBIS-DE

Reçu le 02/12/2022

Publié le 02/12/2022

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Départemental EAU47, siégeant au 997, avenue du Dr Jean-Bru – 47031 AGEN cedex, représenté par sa Présidente, **Madame Geneviève LE LANNIC**, dûment autorisée par délibération du comité syndical du 13 septembre 2020, et habilitée à signer le présent avenant par délibération du Comité Syndical en date du 29 novembre 2022, désigné dans le texte qui suit par l'appellation « **EAU47** »,

D'une part,

Et :

La société SAUR, Société par Actions Simplifiées au capital de 101 529 000 €, dont le siège social est au 11 chemin de Bretagne – 92130 Issy-Les-Moulineaux, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 339 379 984, représentée par **Monsieur Pierre CASTERAN**, **Directeur Général Adjoint France Ouest**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués dans le cadre du contrat de délégation de service public d'eau potable du Syndicat EAU47 Territoire de la Brame - Nord du Lot - Nord de Marmande - Sud du lot, et désignée dans le texte qui suit par l'appellation « **SAUR** »,

D'autre part,

PREAMBULE

Le Syndicat EAU47 a confié l'exploitation du service public d'eau potable des Territoires de la Brame, du Nord du lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot (BNLNMSL) à la société SAUR dans le cadre d'un contrat de concession signé le 07 décembre 2018 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Le service public d'eau potable des communes de l'ancien Syndicat des eaux de Penne – Saint Sylvestre (PSS) a été confié à la société VEOLIA EAU – Générale des Eaux pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2022.

Par délibérations en date des 23 juin et 29 novembre 2022, et après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, l'assemblée syndicale d'EAU47 a décidé qu'au terme du contrat avec VEOLIA EAU, le service fera l'objet d'une intégration au contrat BNLNMSL dans le cadre d'un avenant au contrat passé avec SAUR.

Après concertation avec la société SAUR ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

AR Prefecture

047-254702491-20221129-22_088_CBIS-DE
Reçu le 02/12/2022
Publié le 02/12/2022

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'intégrer le patrimoine et les abonnés du service Eau Potable des communes d'Auradou, Dausse, Massoulès, Penne d'Agenais, Saint Sylvestre sur Lot, Trémons et Valeilles (partiellement) dans le contrat de délégation de service public Eau potable des Territoires de la Brame, du Nord du lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot.

ARTICLE 2 – ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DE LA DELEGATION

Au périmètre défini à l'article 1.5 du contrat initial est ajouté le Territoire de « Penne-Saint Sylvestre », dénommé « PSS » qui comprend les communes suivantes :

Auradou
Dausse
Massoulès
Penne d'Agenais
Saint Sylvestre sur Lot
Trémons
Valeilles (partiellement)

Ainsi, les données initiales du contrat sont modifiées comme suit :

<u>Contrat Initial :</u>	Parts fixes :	52 500	Volume facturé :	6 150 000 m ³
<u>Territoire PSS :</u>	Parts fixes :	3 420	Volume facturé :	337 878 m ³
<u>Effet du présent avenant :</u>	Parts fixes :	55 920	Volume facturé :	6 487 878 m ³

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

L'ensemble des prescriptions prévues au contrat initial est applicable au Territoire de Penne-Saint Sylvestre.

Seuls les changements expressément indiqués dans le présent avenant modifient le contrat initial.

ARTICLE 4 – INVENTAIRE DU PATRIMOINE

En application de l'article 2.2 du contrat initial, l'ensemble du patrimoine que comporte le Territoire de Penne Saint-Sylvestre est intégré au patrimoine du contrat. L'annexe 4 est en conséquence complétée.

Six mois après l'entrée en vigueur du présent avenant, SAUR proposera à EAU47 les compléments ou modifications à apporter à l'Inventaire du patrimoine intégré dans le cadre du présent avenant.

AR Prefecture

047-254702491-20221129-22_088_CBIS-DE
Reçu le 02/12/2022
Publié le 02/12/2022

ARTICLE 5 – DOCUMENT UNIQUE

Le Document Unique, prévu à l'article 2.3.2 du contrat initial, relatif à l'ensemble du patrimoine mis à disposition auprès de SAUR, devra être étendu au patrimoine du Territoire PSS.

Ce Document Unique devra être établi avant le 31 décembre 2023.

ARTICLE 6 – GEOLOCALISATION DES BRANCHEMENTS

En application des articles 2.5.1.4 et 2.5.1.6 du contrat initial, la géolocalisation des branchements du Territoire de Penne-Saint Sylvestre devra être réalisée avant le 31 décembre 2024.

ARTICLE 7 – MESURE ANTI-INTRUSION

En application de l'article 2.6 du contrat initial, dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, SAUR proposera à EAU47 un programme valorisé d'équipement de dispositifs de détection d'intrusion sur l'ensemble des sites de production, de reprise, de stockage du Territoire PSS.

Par ailleurs, dans le même délai, SAUR présentera à EAU47 un programme valorisé de remplacement de toute serrure et tout verrou permettant l'accès aux ouvrages et installations mis à sa disposition dans le cadre du présent avenant.

Les travaux d'équipement prévus aux deux paragraphes précédents seront financés par EAU47 qui se réserve le droit, en cas de désaccord avec SAUR sur le montant des travaux proposés, de confier ces travaux à l'entreprise de son choix.

Ces travaux seront réalisés dans un délai de trois mois à compter de la signature des devis par EAU47.

ARTICLE 8 – PERSONNEL DU DELEGATAIRE

Le nombre d'équivalents temps plein prévu au contrat initial, précisé dans l'annexe 14, est augmenté de deux unités.

Ainsi, l'annexe 14 du contrat initial est modifiée et remplacée par l'annexe 2 du présent avenant.

ARTICLE 9 – ACHATS ET VENTES D'EAU EN GROS

En application de l'article 4.1 du contrat initial, les achats d'eau en gros nécessaires au fonctionnement du service public d'eau potable du Territoire de Penne-Saint Sylvestre feront l'objet de conventions dûment établies avec les collectivités et leurs exploitants.

En application de l'article 4.2 du contrat initial, les ventes d'eau en gros nécessaires aux collectivités et leurs exploitants qui le nécessitent, feront l'objet de conventions dûment établies.

AR Prefecture

047-254702491-20221129-22_088_CBIS-DE
Reçu le 02/12/2022
Publié le 02/12/2022

Les dépenses et recettes inhérentes à ces achats et ventes d'eau en gros, connues au jour de l'établissement du présent avenant, ainsi que celles intervenant dans le cadre du contrat initial qui ne sont pas maintenues suite à l'intégration du Territoire PSS dans le périmètre du contrat initial, ont été prise en compte pour la présentation du CEP de base résultant de l'application du présent avenant (Annexe 10).

Les conventions existantes, établies avec VEOLIA EAU, relatives aux ventes d'eaux et d'achats du Territoire de Penne St Sylvestre sont jointes en annexe 5.

ARTICLE 10 – PROGRAMME D'ANALYSES

Le programme d'analyses réglementaire ainsi que le programme d'autocontrôle réalisé par SAUR, précisé par l'annexe 13 du contrat initial seront modifiés pour prendre en compte le système de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de Penne-Saint Sylvestre.

Ainsi l'annexe 13 est modifiée et remplacée par l'annexe 6 du présent avenant.

ARTICLE 11 – POINT D'ACCUEIL DU PUBLIC

L'article 5.3 du contrat initial est annulé et remplacé comme suit :

« Le Délégué met à disposition du public sur toute la durée du contrat les points d'accueils suivants :

Territoire du Nord du Lot :

Monflanquin : les lundi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Sainte Livrade sur lot : du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h

Territoire de la Brame :

Castillonnes : le Mardi matin de 9h de 12h

Territoire du Nord de Marmande :

Duras : le Lundi matin de 9h de 12h

Territoire Penne Saint Sylvestre :

Penne : deux jours par semaine (3 h par jour) durant le mois suivant chaque période de facturation

Par ailleurs, l'accueil clientèle de la **ville de Marmande** sera accessible toute l'année du lundi au vendredi de 9h à 12 h et 13h30 à 17 h.

Conséquemment, la carte de localisation des lieux publics et horaires d'ouverture est modifiée et jointe en annexe 3 dans cet avenant »

ARTICLE 12 – SCHEMA HYDRAULIQUE DES UNITES DE DISTRIBUTION DE PENNE ST SYLVESTRE

Conformément à l'article 6.1.7 du contrat initial, le schéma hydraulique du nouveau Territoire sera annexé au présent avenant (annexe 1).

ARTICLE 13 – QUALITE DE L'EAU

Il convient de rajouter dans l'article 6.2 du contrat initial, l'alinéa suivant :

- Renouveler le charbon de la source de Jaubardet à Massoulès deux fois avant la fin du contrat

ARTICLE 14 – ENGAGEMENT SUR LA PERFORMANCE

La performance prévue par l'article 6.5.1 pour l'exercice de l'année 2023, notamment les volumes perdus, sera calculée au regard des données observées uniquement sur les quatre territoires qui constituent le périmètre initial de la délégation.

Pour l'année 2023 et pour le territoire PSS, l'IP14 fait l'objet d'une valeur spécifique fixée à 180 000 m³.

A compter de l'année 2024 et jusqu'en 2027 inclus, l'IP14 est porté pour l'ensemble des territoires (B, NL, NM, SL, PSS) à 2 860 000 m³.

A compter de 2028 et jusqu'à la fin du contrat, la valeur de l'IP14 est portée à 2 422 800 m³ (soit 2 280 000 m³ de plafond prévu initialement sur les 4 territoires + 142 800 m³ pour le Territoire PSS)

Les indicateurs de performances prévues au contrat initial sont annulés et remplacés comme suit :

	ILP en m ³ /km/J		Volume perdu en m ³	
	BNLSLSM	PSS	BNLSLSM	PSS
2019	N.C	N.C	3 600 000	N.C
2020				
2021				
2022				
2023	1,29	1,70	2 680 000	180 000
2024	1,34		2 860 000	
2025				
2026				
2027				
2028	1,10		2 422 800	
2029				
2030				

Par ailleurs, l'article 13.3 du contrat, est modifié en conséquence.

AR Prefecture

047-254702491-20221129-22_088_CBIS-DE
Reçu le 02/12/2022
Publié le 02/12/2022

ARTICLE 15 – PROGRAMME DE RENOUELEMENT

Dans le cadre du renouvellement programmé prévu à l'article 7.2.2.1 du contrat initial, la somme annuelle prévue à l'annexe 6 est augmentée d'un montant de 16 128 € H.T. (valeur de base)

L'annexe 6 du contrat initial est ainsi modifiée et remplacée par l'annexe 7 du présent avenant.

ARTICLE 16 – PROGRAMME DE RENOUELEMENT DES BRANCHEMENTS

Les prescriptions de l'article 7.5.4 relatives au renouvellement des branchements restent inchangées.

ARTICLE 17 – RENOUELEMENT DU PARC DES COMPTEURS ET TELERELEVE

Conformément aux prescriptions de l'article 7.6.2 du contrat initial, au 31 décembre 2030, l'âge de tout compteur actif situé sur le Territoire de PSS devra être inférieur ou égale à 12 ans. L'annexe 8 présente l'histogramme de l'âge des compteurs du nouveau Territoire et l'annexe 9, le plan de renouvellement des compteurs.

La télérelève n'entrant pas dans le cadre du contrat initial, les dispositifs inhérents à la télérelève des compteurs existants sur le Territoire de Penne-Saint Sylvestre sont abandonnés.

ARTICLE 18 – COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

Le nouveau Compte d'Exploitation Prévisionnel, base 2019, établi en application du présent avenant est présenté en annexe 10.

ARTICLE 19 – REDEVANCE DE MISE A DISPOSITION DU PATRIMOINE (RMDP)

A la Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine, prévue à l'article 8.3 du contrat initial, fixée initialement à 6 350 000 € H.T., il est ajouté la RMDP correspondant à la mise à disposition du patrimoine du Territoire de Penne-Saint Sylvestre dont le montant, en valeur de base 2019, s'élève à 324 925 € H.T.

Ainsi, la **valeur de base 2019 de la RMDP** résultant de l'application du présent avenant est fixée à :

$$6\ 350\ 000 + 324\ 925 = 6\ 674\ 925\ \text{€ H.T.}$$

Les valeurs initiales du nombre de parts fixes annuelles et le volume facturé aux abonnés utilisées par l'actualisation de la redevance sont modifiées par les valeurs de l'article 2 du présent avenant.

AR Prefecture

047-254702491-20221129-22_088_CBIS-DE

Reçu le 02/12/2022

Publié le 02/12/2022

ARTICLE 20 – GARANTIE A PREMIERE DEMANDE

Le montant de la Garantie à Première Demande établie dans le cadre de l'application de l'article 14.1 du contrat initial reste inchangé.

ARTICLE 21 – REEXAMEN DE LA REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Le présent avenant vient modifier les deux premiers alinéas de l'article 15.1.1 du contrat comme suit :

« Le réexamen ne peut avoir lieu que dans les cas suivants :

- En cas de variation de plus de 10% du nombre de parts fixes annuelles pris pour la négociation du contrat et en application du présent avenant, soit 55 920 ;
- En cas de variation de plus de 10% entre d'une part la moyenne des volumes facturés des trois dernières années et d'autre part le volume annuel facturé pris pour la négociation du contrat et en application du présent avenant, soit 6 487 878 m³ »

ARTICLE 22 – CLAUSE D'AJUSTEMENT

Les conditions et coûts d'exploitation du service d'eau potable sur le Territoire de PSS, pris pour établissement du présent avenant, ont été définis au regard des Rapports annuels (RAD) et des Comptes Annuels de Résultats d'Exploitation (CARE) du délégataire précédant.

Afin d'ajuster ces conditions et coûts, notamment en ce qui concerne les consommations électriques des équipements du Territoire de PSS, les deux parties s'entendent à observer les conditions d'exploitation pendant une période de six mois et à modifier, le cas échéant, les données du CEP résultant du présent avenant.

Par ailleurs, cette clause permettra également, au cours de l'année 2023, de confirmer ou d'ajuster les valeurs des volumes perdus du territoire de PSS prévues à l'article 14 du présent avenant.

ARTICLE 23 – FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sur le Territoire de Penne-Saint Sylvestre, le service public d'assainissement collectif a été confié à la société AGUR dans le cadre d'un contrat de concession visé en préfecture le 12 décembre 2019 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Ce contrat prévoit la facturation du service d'assainissement par la société AGUR.

Aussi, les dispositions de l'article 9.2 du contrat initial qui prévoient que SAUR doit fournir les informations à AGUR pour lui permettre de facturer le service d'assainissement, sont applicables.

Une convention devra en préciser les modalités.

Par ailleurs, le CEP (Annexe 10) résultant de l'application du présent avenant tient compte de la gratuité de la transmission des informations précitées.

AR Prefecture

047-254702491-20221129-22_088_CBIS-DE
Reçu le 02/12/2022
Publié le 02/12/2022

ARTICLE 24 – DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexées au présent avenant :

- Annexe 1 : Schéma hydraulique Penne St Sylvestre
- Annexe 2 : Liste qualitative et quantitative du personnel
- Annexe 3 : Carte de localisation des lieux publics et horaires d'ouverture
- Annexe 4 : L'Inventaire des biens de service du Territoire PSS
- Annexe 5 : Conventions déjà existantes de ventes d'eaux et d'achats du territoire PSS
- Annexe 6 : Programme d'analyse réglementaire et d'autocontrôle
- Annexe 7 : Plan prévisionnel de renouvellement
- Annexe 8 : Histogramme de l'âge des compteurs du Territoire PSS
- Annexe 9 : Plan de renouvellement des compteurs du nouveau territoire
- Annexe 10 : Le compte prévisionnel d'exploitation
- Annexe 11 : Conventions antennistes
- Annexe 12 : Arrêtés préfectoraux d'autorisation des captages des eaux de PSS
- Annexe 13 : Plan du Périmètre de délégation du Territoire PSS

ARTICLE 25 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ou au plus tard le jour où il aura acquis son caractère exécutoire.

Il prendra fin à l'expiration du contrat de délégation de service public auquel il est attaché.

Fait à Agen, le

Pour le Syndicat
La Présidente

Geneviève LE LANNIC

Pour le Délégué
Directeur Général Adjoint France Ouest

Pierre CASTERAN

AR Prefecture

047-254702491-20221129-22_088_CBIS-DE

Reçu le 02/12/2022

Publié le 02/12/2022